Adequity ABSOLU

Captez la performance liée aux variations des marchés actions sur une période de 10 ans !

FCP de droit français conforme aux normes européennes, agréé par l'AMF le 20 mai 2008
Fonds à formule non garanti en capital à l'échéance
Eligibilité : assurance-vie, compte titres

Adequity

SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

Le FCP Adequity Absolu est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue. Si vous revendez vos parts avant l'échéance (soit à une date différente du 9 octobre 2018 ou de l'une des dates suivantes : 8 octobre 2010, 10 octobre 2011, 8 octobre 2012, 8 octobre 2013, 8 octobre 2014, 8 octobre 2015, 10 octobre 2016, 9 octobre 2017 selon la date d'activation de la maturité du FCP), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des droits de sortie). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

ADEQUITY ABSOLU

Une maturité potentiellement courte…

Un mécanisme de maturité anticipée peut être activé chaque année de la deuxième à la neuvième année.

…combinée à une stratégie innovante offrant l'opportunité de tirer parti des variations des marchés actions

Adequity Absolu vous permet de profiter des variations absolues annuelles de l'indice observées année après année au cours des 10 ans si, à l'échéance, l'indice n'enregistre pas de baisse de plus de 20% depuis l'origine.

L'attention est portée sur le fait que le capital investi n'est pas garanti à l'échéance : la valeur de remboursement peut être inférieure au capital initialement investi.

Depuis 2001, Adequity décline une gamme de produits utilisant les techniques avancées de la gestion structurée. A chaque création d'un nouveau produit, l'objectif d'Adequity est de répondre aux exigences concrètes des clients, tout en étant adapté aux conditions de marché du moment.

Après une période de correction boursière faisant suite à quatre années de marché haussier, on observe aujourd'hui une forte volatilité sur les marchés financiers.

Le FCP Adequity Absolu est une solution d'investissement offrant une réponse adaptée à la configuration incertaine des marchés.

A noter que le FCP est éligible à la fois à l'enveloppe assurance-vie et compte titres.

La commercialisation du FCP est ouverte jusqu'au 30 septembre 2008 inclus.

Le dernier né de la gamme Adequity vous offre une réponse adaptée à l'incertitude sur les marchés actions : le mécanisme Absolu.

Le mécanisme Absolu est un mécanisme indispensable pour profiter de la volatilité des marchés actions !

Activé à l'échéance si l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'enregistre pas de baisse de plus de 20% depuis l'origine, ce mécanisme permet de profiter des variations absolues annuelles de l'indice sur une période de 10 ans.

Zoom sur le mécanisme

Maturité anticipée possible dès l'année 2

Adequity Absolu est assorti d'un mécanisme de maturité anticipée activable automatiquement sous certaines conditions.

De l'année 2 à l'année 9, dès qu'à une date de constatation annuelle, l'indice DJ Euro Stoxx 50 enregistre une progression de plus de 20% depuis l'origine, un mécanisme de maturité anticipée est activé.

Dans ce cas, un **remboursement anticipé** est activé et l'investisseur reçoit[1] l'intégralité du capital initialement investi.

La durée de vie du produit s'échelonne ainsi entre 2 et 10 années.

En plus de 100% de son capital initial, l'investisseur reçoit[1] :

Un gain annuel égal à 10% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis l'origine

Maturité anticipée	Gain annuel	Valeur de Remboursement	TRA[2]
Année 2	20%	120%	9,54%
Année 3	30%	130%	9,14%
Année 4	40%	140%	8,78%
Année 5	50%	150%	8,45%
Année 6	60%	160%	8,15%
Année 7	70%	170%	7,88%
Année 8	80%	180%	7,62%
Année 9	90%	190%	7,39%

1 Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au contrat d'assurance-vie (si applicable)
2 Taux de Rendement Annuel

Le mécanisme Absolu

Adequity Absolu permet de participer à l'évolution de l'indice DJ Euro Stoxx 50 sur 10 ans.

A chacune des 10 dates de constatation annuelle, on calcule la Performance Absolue de l'indice DJ Euro Stoxx 50. Celle-ci est égale à la valeur absolue de la performance enregistrée par l'indice sur l'année.

Grâce à ce mécanisme, si l'indice enregistre une performance négative sur une année, celle-ci est automatiquement transformée en performance positive.

Exemple :

- Si à l'année 2, l'indice enregistre une performance sur l'année égale à 10%, on retient 10%
- Si à l'année 4, l'indice enregistre une performance sur l'année égale à -15%, on retient 15%

Tous les ans, les compteurs sont «remis à zéro».

L'investisseur fait donc le pari que les marchés actions européens vont enregistrer de fortes fluctuations année après année durant les 10 prochaines années.

A l'issue des 10 ans, 10 Performances Absolues sont ainsi enregistrées. Le capital n'est toutefois pas garanti à l'échéance si l'indice enregistre une baisse de plus de 40% depuis l'origine.

Le mécanisme Absolu

Le mécanisme Absolu permet de capter l'ensemble des variations de l'indice DJ Euro Stoxx 50 à la hausse comme à la baisse.

A l'échéance, si le mécanisme de maturité anticipée n'a pas été activé et si l'indice n'enregistre pas de baisse de plus de 20% depuis l'origine, Adequity Absolu vous permet de profiter des variations absolues annuelles de l'indice au cours des 10 ans.

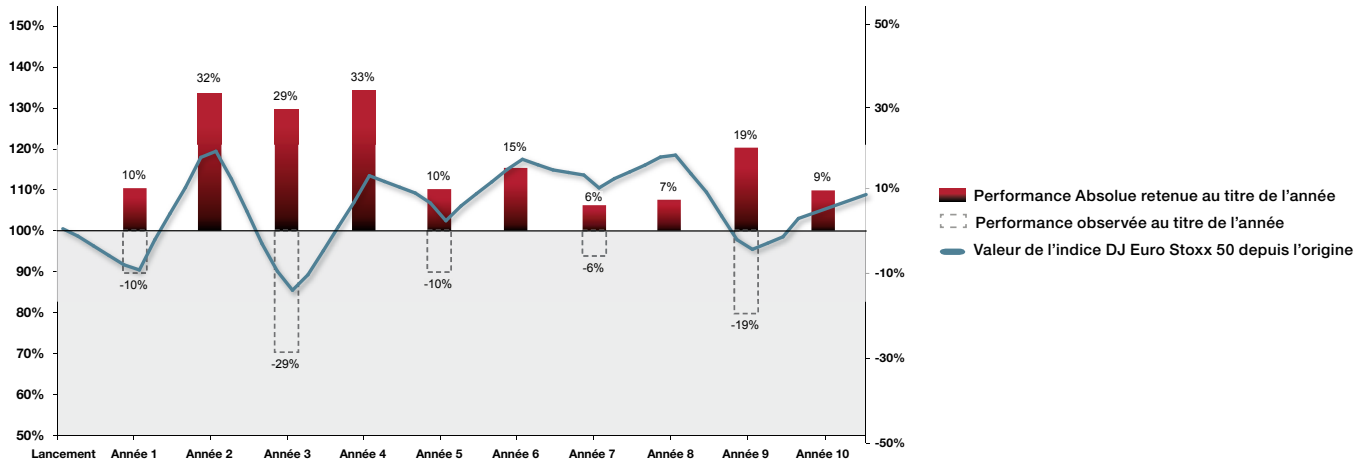

Remboursement à l'échéance

A l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de maturité anticipée n'a pas été activé, différentes possibilités peuvent se présenter.

Si l'indice enregistre une baisse de plus de 40% depuis l'origine, l'investisseur subit une perte en capital.
Il reçoit[1] alors :

La valeur finale de l'indice

Sinon, si l'indice enregistre une baisse comprise entre 20% et 40 % depuis l'origine, l'investisseur reçoit[1] :

100% de son capital initial

Enfin, si l'indice n'enregistre pas de baisse de plus de 20% depuis l'origine, l'investisseur reçoit[1] le maximum entre :

200% de son capital initialement investi
ET
100% de son capital initial
+ la somme des 10 Performances Absolues

1 Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au contrat d'assurance-vie (si applicable)
Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du FCP. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale. Données hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement.

Illustration du mécanisme

Scénario favorable

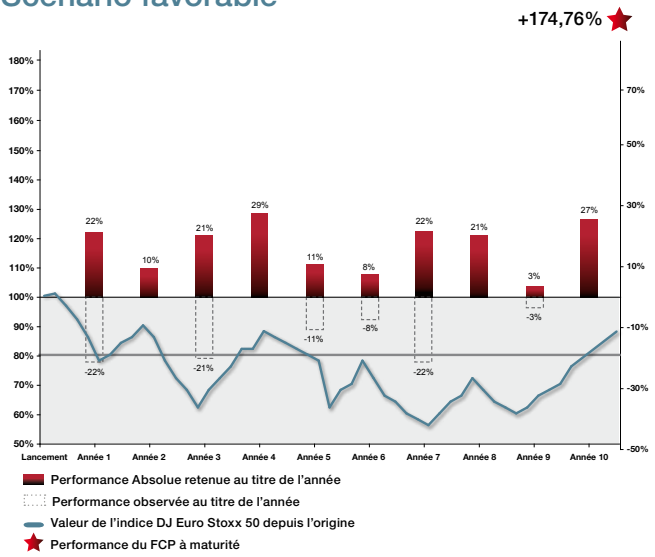

A l'issue de l'année 10, l'indice a enregistré une baisse depuis l'origine inférieure à 20%.

La somme des Performances Absolues est égale à 174,76%.

L'investisseur reçoit[1] 100% du capital initial plus la somme des 10 Performances Absolues soit **274,76%** ce qui correspond à un taux de rendement annuel de **10,64%** sur 10 ans.

Scénario médian

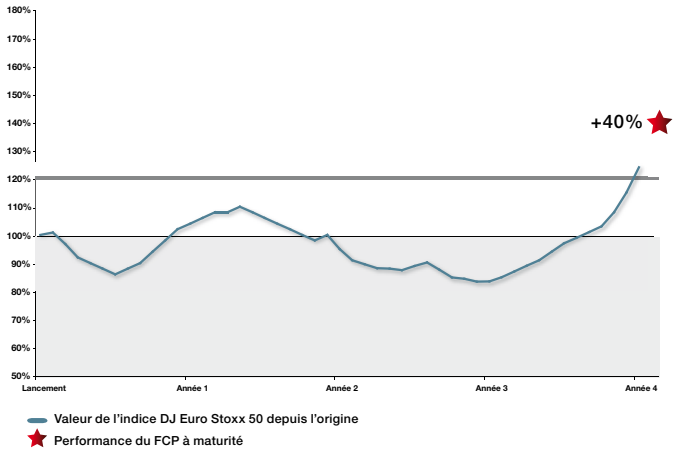

A l'issue de l'année 4, l'indice a enregistré une hausse de plus de 20% depuis l'origine, le mécanisme de maturité anticipée est activé.

L'investisseur reçoit[1] 100% du capital initial ainsi qu'un gain annuel supplémentaire de 10% par année écoulée depuis l'origine soit **140%** ce qui correspond à un taux de rendement annuel de **8,78%** sur 4 ans.

1 Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au contrat d'assurance-vie (si applicable)

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du FCP. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale. Données hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement.

Scénario défavorable

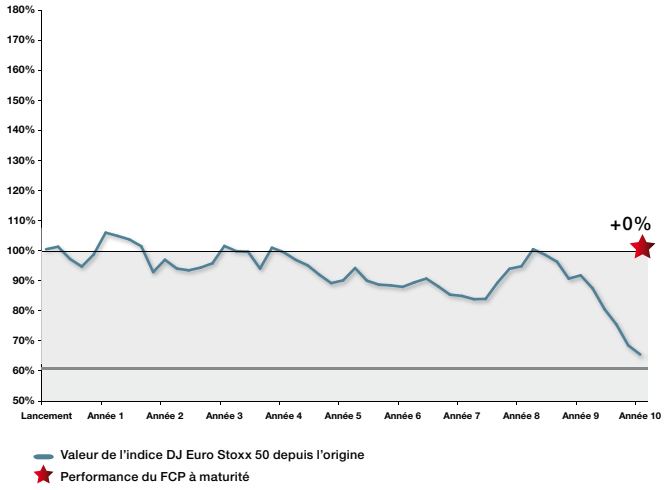

A l'issue de l'année 10, l'indice a enregistré une baisse depuis l'origine comprise entre 20% et 40%.

L'investisseur bénéficie d'une protection intégrale du capital à l'échéance, il reçoit[1] **100%** du capital initial soit un taux de rendement annuel de **0%** sur 10 ans.

Scénario très défavorable

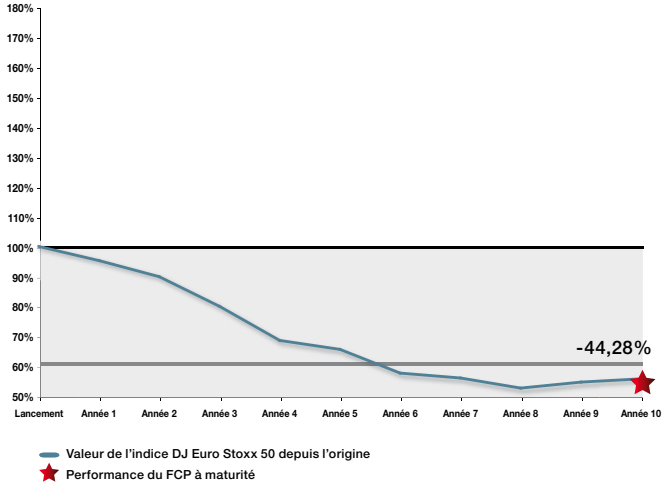

A l'issue de l'année 10, l'indice a enregistré une baisse de plus de 40% depuis l'origine.

L'investisseur subit une perte en capital, il reçoit[1] la valeur finale enregistrée par l'indice, **55,72%** soit un taux de rendement annuel de **-5,68%** sur 10 ans.

1 Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au contrat d'assurance-vie (si applicable)

L'indice DJ Euro Stoxx 50, indice de référence de la zone euro

L'indice DJ Euro Stoxx 50 a été sélectionné pour son potentiel de croissance

L'indice DJ Euro Stoxx 50 est composé des 50 premières sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone euro.

En investissant dans Adequity Absolu, vous tirez parti du potentiel de valorisation d'entreprises comptant parmi les plus importantes de la deuxième région économique mondiale.

Cet indice vous permet de bénéficier à la fois d'une diversification géographique et sectorielle.

Evolution de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis 1986

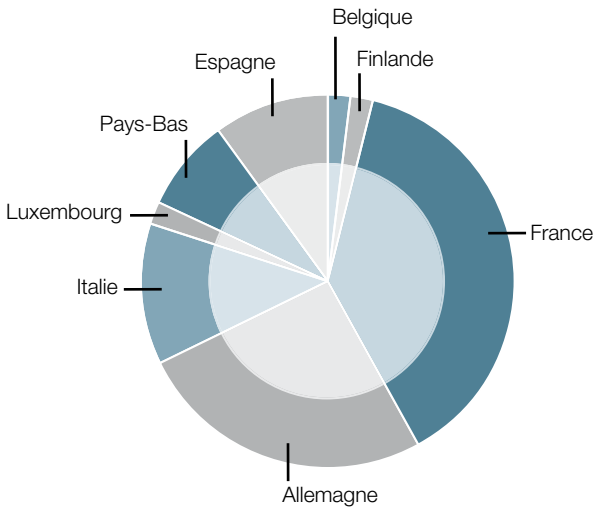

Les 10 valeurs les plus importantes du DJ Euro Stoxx 50	Poids dans l'indice (%)
TOTAL	6,07
E.ON	4,26
BANCO SANTANDER	4,25
TELEFONICA	3,92
NOKIA	3,67
ENI	3,28
SIEMENS	3,16
BNP PARIBAS	2,98
UNICREDIT	2,96
ALLIANZ	2,79

Source : SG Marketing, (mai 2008)

Synthèse des avantages

■ Un gain compris entre 20% et 90% si le FCP est dissous par anticipation entre la deuxième et la neuvième année, pour un taux de rendement annuel compris entre 9,54% et 7,39% si l'indice clôture à l'une des dates de constatation annuelle en hausse d'au moins 20% inclus par rapport à son niveau initial le 30 septembre 2008.

■ Une performance finale égale à la plus haute valeur entre 100% et la somme des 10 valeurs absolues des performances annuelles (positives ou négatives) de l'indice si le FCP n'a pas été remboursé par anticipation et que l'indice n'a pas baissé de plus de 20% à la dernière date de constatation annuelle par rapport à son niveau initial du 30 septembre 2008.

■ Une protection à hauteur de 100% du capital à l'échéance, soit un taux de rendement annuel de 0% si l'indice le 1er octobre 2018 n'a pas enregistré de baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 30 septembre 2008.

Synthèse des inconvénients

■ A la date d'échéance, si le produit n'a pas été dissous par anticipation, le porteur subit une perte en capital équivalente à l'intégralité de la baisse de l'indice si l'indice termine en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial le 30 septembre 2008.

■ Seuls les porteurs ayant souscrit avant le 30 septembre 2008 et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FCP bénéficient de la formule du produit.

■ Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice.

■ Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 10 ans.

■ Une absence de rémunération si l'indice a baissé le 1er octobre 2018 entre 40% (inclus) et 20% (exclu) par rapport à son niveau initial du 30 septembre 2008.

■ En cas de dissolution anticipée, le taux de rendement maximum annuel est limité à 9,54%. Dans ce cas, le porteur ne bénéficiera que d'une hausse partielle de l'indice.

Carnet de bord

Forme juridique	FCP de droit français
Société de Gestion	Lyxor International Asset Management
Dépositaire	Société Générale
Devise	Euro
Date de création et durée d'existence prévue	FCP créé le 2 juin 2008 pour une durée d'environ 10 ans
Eligibilité	Assurance-vie, compte titres
Période de commercialisation	Entre le 2 juin 2008 et le 30 septembre 2008. La valeur liquidative progressera régulièrement au taux de 5% pour atteindre 100 Euros le 30 septembre 2008.
Date d'échéance	08/10/10, 10/10/11, 08/10/12, 08/10/13, 08/10/14, 08/10/15, 10/10/16, 09/10/17, 09/10/18
Valeur Nominale Initiale	100 EUR le 30 septembre 2008
Liquidité	Liquidité quotidienne
Frais de gestion	2% TTC par an maximum
Commission de souscription	4,5% maximum de la valeur liquidative de souscription
Commission de rachat	Néant
Commission de distribution	Il est prévu de rétrocéder 50% maximum des frais de gestion
Code ISIN	FR0010606764

Quand souscrire ?

Les souscriptions restent possibles à tout moment après le 30 septembre 2008. Les conditions diffèrent cependant car le produit évolue en fonction des marchés financiers. Il est à noter que pour bénéficier pleinement des garanties et performances offertes par Adequity Absolu, les souscriptions doivent être reçues avant le 30 septembre 2008.

Est-il possible de sortir du FCP en cours de vie ?

Oui, l'investisseur peut sortir du FCP à tout moment à la valeur liquidative correspondante sans frais de sortie anticipée.
Cependant, il convient d'insister sur le fait que Le FCP Adequity Absolu est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative garantie du 9 octobre 2018 ou de l'une des dates suivantes : 8 octobre 2010,10 octobre 2011, 8 octobre 2012, 8 octobre 2013, 8 octobre 2014, 8 octobre 2015, 10 octobre 2016, 9 octobre 2017, selon la date d'activation de la maturité du FCP. Une sortie du FCP à une date différente de la date de maturité effective du FCP s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors des dates prévues.

Comment se valorisera le FCP en cours de vie ?

Il est à noter que la valeur liquidative pourra être inférieure à 100% en cours de vie du produit. D'ici à l'échéance, la valeur liquidative du FCP évoluera en effet en fonction des paramètres de marché, et plus particulièrement en fonction du cours des actions, de la volatilité et des taux d'intérêt.

Caractéristiques complètes dans le prospectus simplifié disponible sur simple demande, agréé par l'AMF.

Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article [212 – 28] de son règlement général. Le présent produit a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 20 mai 2008 et fait l'objet d'un prospectus, disponible sur simple demande auprès de Lyxor International Asset Management. Une information complète sur les facteurs de risques inhérents à la souscription du FCP ADEQUITY ABSOLU ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus.

Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans le produit. Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient donc de vous assurer que vous êtes autorisés à investir dans ce produit.
Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur.

Le FCP ADEQUITY ABSOLU est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue. Si vous revendez vos parts avant l'échéance (soit à une date différente du 9 octobre 2018 ou de l'une des dates suivantes : 8 octobre 2010, 10 octobre 2011, 8 octobre 2012, 8 octobre 2013, 8 octobre 2014, 8 octobre 2015, 10 octobre 2016, 9 octobre 2017 selon la date d'activation de la maturité du FCP), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des droits de sortie). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Le produit n'est pas à capital garanti à la date d'échéance. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre l'intégralité de leur investissement.
D'ici à l'échéance, le prix du produit pourra connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours du sous-jacent et des taux d'intérêts.

La documentation relative au produit prévoira des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Lorsque le FCP ADEQUITY ABSOLU est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie, le FCP ADEQUITY ABSOLU est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. L'assureur ou l'intermédiaire en assurance ne peuvent être tenus responsables des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'affectation des versements effectués dans le cadre de ce contrat.

Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information.

Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

Le Dow Jones Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou de la société Dow Jones & Company, société américaine régie selon les lois de l'Etat du Delaware et sise à New York, Etats-Unis (Les «Concédants»), et sont utilisés dans le cadre de licences. Les Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs [ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique] basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Réalisation : **NSL Studio** | www.nslstudio.com (080409) / Mai 08

Société Générale Corporate & Investment Banking
17 cours Valmy
92987 Paris - La Défense Cedex
Siège Social : Société Générale,
29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris
552 120 222 RCS de Paris - Numéro APE : 651C
La Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par le CECEI

Société Générale
Corporate & Investment Banking
Adequity
DEAI/COM - 17 cours Valmy
92987 Paris - La Défense Cedex
01 42 13 54 31
www.adequity.fr

Adequity

SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking